

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-33**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,
notamment au niveau du passage du carnaval.**

Objet : Défilé - Carnaval du 28 mars 2020

Le Maire de la Commune de TRILPORT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-2, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3 et suivants,

Vu le code de la route et les décrets subséquents,

Vu la demande présentée par la Commune de Trilport en partenariat avec le Comité de Jumelage de Trilport, en date du 09 mars 2020 en vue d'organiser un défilé de carnaval le 28 mars 2020.

Considérant l'itinéraire du défilé du carnaval organisé par la Commune de Trilport en partenariat avec le comité de Jumelage le samedi 28 mars 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé du carnaval organisé le 28 mars 2020 partant de la rue des Vignes (gymnase), passant par les rues de Montceaux, de Fublaines, du Bout cornet, Roland de Lassus, rue de Brinches, rue Nugue, pour une arrivée par la rue des Vignes (gymnase).

ARRÊTE**ARTICLE 1er**

Le défilé de carnaval organisé par la commune de Trilport en partenariat avec le Comité de Jumelage est autorisé le 28 mars 2020 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera perturbée et pourra être momentanément interrompue durant le défilé. La sécurité de ce défilé sera assurée par la police municipale et les agents techniques de la ville qui seront équipés de gilets auto-réfléchissant.

Le véhicule de la police municipale ouvrira le cortège et un véhicule des services techniques le fermera.

3 places de stationnement seront neutralisées sur le parking du Gymnase.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules se fera rue des Vignes sur le parking de la pétanque ou le parking du gymnase.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Subdivisionnaire de la D.D.E. de Meaux,
- Madame la Présidente du comité de jumelage,
- Monsieur le Capitaine, commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Meaux,
- Monsieur Le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Brigadier chef Principal de la Police Municipale de Trilport,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

TRILPORT, le 10 mars 2020

Jean Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

